

ARRETÉ N° 2023/01 REG du 05 janvier 2023

**Arrêté de réglementation
- Impraticabilité des terrains de sports de la commune de Couffé -
Le 06 - 07 - 08 janvier 2023**

Le Maire de la Commune de Couffé (Loire-Atlantique),

Vu le Code des Communes, art. L. 131 – 1 et L. 131-2 et suivants,

Vu l'article R 26 – 15 du Code Pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre des mesures pour l'état des terrains des sports, en raison des conditions climatiques (pluie) et des dégâts occasionnés par les sangliers,

A R R Ê T É :

Article 1 :

La pratique du football n'est pas autorisée sur les terrains de football de Couffé, du 06 au 08 janvier 2023.

Article 2 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en préfecture le 01 mars 2022 et de l'affichage et/ou notification le 01 mars 2022
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Couffé,
le 05 janvier 2023

Le Maire,
Daniel PAGEAU

